

ORAGES DANS LES INSTALLATIONS AQUATIQUES EXTÉRIEURES

À titre de mesure de sécurité et afin de se protéger des dangers associés aux orages et plus particulièrement par la foudre, les préposés à la surveillance doivent suivre une procédure visant à déterminer le moment et la durée de l'évacuation d'une installation aquatique extérieure avant de permettre aux usagers de retourner dans un bassin aquatique.

ÉNONCÉ DE POSITION

Procédure à suivre lors d'un orage situé à proximité d'une installation aquatique extérieure, telle une piscine, une pataugeoire, une plage ou un parc aquatique :

1. Au moment où vous voyez des éclairs ou entendez le tonnerre, évacuer immédiatement l'installation aquatique extérieure, incluant le lieu de baignade, la promenade ou la plage. Demander aux usagers de se diriger vers un abri sécuritaire déterminé au préalable par le propriétaire ou par le gestionnaire des installations.
2. Si aucun abri n'est disponible, fermer l'installation aquatique et diriger les usagers vers un abri sécuritaire tel que leur automobile.
3. Le personnel de la piscine et les usagers doivent se tenir loin des objets qui sont conducteurs d'électricité comme les perches de sauvetage, les parasols, les miradors et les clôtures métalliques.
4. Suivant l'évacuation, le personnel aquatique doit rendre le bassin ou le plan d'eau inaccessible.
5. Les baigneurs pourront se baigner 30 minutes après la dernière observation d'éclairs ou le dernier coup de tonnerre.

INFORMATION DE BASE & JUSTIFICATION

Au Canada, la foudre peut tuer jusqu'à dix personnes annuellement et en blesser sérieusement de 100 à 150 autres. Il s'agit donc de conditions météorologiques dangereuses.

La Société de sauvetage, selon les recommandations d'Environnement Canada, a établi le moment de l'évacuation d'une installation aquatique et la durée de celle-ci dans l'objectif de prévenir les blessures reliées à la foudre. Dès que l'on peut entendre le tonnerre, c'est que la foudre frappe près de l'endroit où vous vous situez.

IMPLANTATION

La Société de sauvetage recommande aux gestionnaires d'inclure cette procédure dans les politiques de l'installation et dans le manuel de procédures et du personnel.

Tous les membres du personnel doivent réviser cette procédure et son application au moins une fois par année durant un entraînement.

Pour plus d'information à propos de la foudre, les ressources suivantes sont disponibles : Environnement Canada : www.ec.gc.ca – la foudre au Canada

PREMIERS SECOURS

Une personne frappée par la foudre ne porte aucune charge électrique et peut donc être touchée sans risque. Une victime de la foudre peut souffrir de brûlures ou avoir reçu un choc et devrait recevoir des soins médicaux le plus rapidement possible. Si une personne a reçu un choc électrique, vous devez appeler les services préhospitaliers d'urgence immédiatement, et faire les suivis appropriés.

DÉFINITIONS

Éclair : éclat de lumière vive traduisant une décharge électrique entre les nuages ou entre les nuages et le sol.

Gestionnaire : personne désignée par le propriétaire de l'installation étant responsable des activités de l'installation aquatique.

Abri : installation destinée à protéger (d'un danger, des intempéries) de préférence une maison ou dans une automobile ayant un toit rigide.

Installation aquatique extérieure : peut inclure mais sans limitation, les patageoires, les jeux d'eau, les glissoires d'eau, les plages, les lacs, les piscines, les spas, etc.

Tonnerre : bruit qui accompagne la foudre.

RÉFÉRENCES :

- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
http://www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/lightning.html (2011)
- Environnement Canada – www.ec.gc.ca (2011)
- <http://www.lightningsafety.noaa.gov/overview.htm> (2011)
- Règlement sur la sécurité dans les bains publics S-3, r.3, a.31

Mise en place : Octobre 2024

